

T.I. - 002 DOSSIER DE REFERENCE

Généralités

Cette information vise l'introduction d'un numéro du Registre national dans un dossier annulé, ce qui signifie que le dossier en question a reçu un autre numéro d'identification.

Le nouveau dossier ne reprend jamais automatiquement le contenu du dossier précédent.

En outre, la justification de l'annulation d'un dossier est enregistrée.

Remarque :

L'introduction de cette information est opérée à l'intervention des services centraux du Registre national, le dossier en question étant annulé.

Toutes les demandes d'annulation d'un numéro du Registre national doivent être envoyées à l'adresse suivante : Registre national, Service Encodage, Park Atrium, Rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles ou par fax au numéro 02 518 21 50 ou via e-mail : IPIB-Annul@rrn.fgov.be.

Les documents d'identité actifs ou demandés en Belgique doivent être annulés au préalable; le dossier correct doit être créé et enrichi, éventuellement avec l'intervention de la délégation régionale compétente du Registre national.

Composition

a) Cette information comprend :

- la date : date de l'annulation du dossier ;
- le numéro du Registre national : du dossier de référence ;
- Code de la justification de l'annulation (C.J.) :

C. J.	F
00	
01	Le dossier est créé alors que la personne ne remplit pas les conditions d'inscription
02	Erreur de date de naissance ou de sexe lors de la collecte
03	Existence de deux numéros d'identification pour la même personne
04	Collecte par erreur de plusieurs dossiers (erreur de programme)
05	Changement de sexe
06	Identité incorrecte
07	Arrêt procédure complaisance

b) Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
N	N	0	0	2	0	J	J	M	M	A	A	A	A

NUMERO DU REGISTRE NATIONAL											C. J.		
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Codes autorisés : 10,12 et 13

- c) Cette structure est d'application à partir du 15 septembre 2015. L'ancienne structure (c'est-à-dire sans mention de la justification de l'annulation) est conservée dans les dossiers précédemment annulés.

Contrôles

- Ajout d'un champ obligatoire "Justification de l'annulation" dans le TI002.
- Une information TI002 doit obligatoirement être présente dans le dossier annulé.
- Si un dossier est collecté alors que la personne ne répondait pas aux conditions d'inscription, il n'est pas établi de dossier de référence et le numéro d'identification doit être rempli par des zéros.

Si la commune demande ensuite de réactiver le dossier, le TI002 n'est pas annulé, mais bien "supprimé" (CO 12), autrement dit une date de fin est ajoutée au moment de la réactivation.

C'est le cas pour les étrangers uniquement. Dans les anciens dossiers précédemment annulés, une justification a été reprise pour ces dossiers dans le TI246 (Informations communales).

- Ajout d'un contrôle sur la présence d'un TI002 lors de l'enregistrement d'un code 99994 (dossier annulé) dans le TI001.
- Le code de justification "00" est rejeté.